



INNOVATION DRIVES YOU FORWARD

DAF TRUCKS
Mr Tony DELORME
5 RUE DU PEROU
FR - 91300 MASSY

Avranches, 24 juillet 2024

PROPOSITION COMMERCIALE

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser notre offre concernant la fourniture de :

- 2 Camions DAF XB FA 19T - 21 palettes - Multi-Température
Thermo King - Hayon 2t
Réf. 2024-01728-004

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la marque CHEREAU, nous demeurons évidemment à votre entière disposition pour commenter ce projet.

Vous souhaitant bonne réception,
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Claire THOMAS
Attachée Commerciale
Tel. +33 6 12 95 75 07
claire.thomas@chereau.com

Pierre JOLY
Commercial
Tel. +33 6 08 23 69 38
pierre.joly@chereau.com

DESCRIPTION TECHNIQUE

Dimensions carrosserie

	Extérieur	Intérieur	Utile
Longueur (mm)	8951	8740	
Largeur (mm)	2600	2466	
Hauteur (mm)		2550	

Châssis

Caractéristiques

- Sur châssis-cabine neuf fourni par vos soins

Contact concessionnaire :	Denis ROCHEPEAU
Téléphone concessionnaire :	+33 7 86 49 76 66
Marque châssis (0.1) :	DAF
Nombre d'essieux total (1) :	2
Description technique :	XB 290 FA
Capacité réservoir porteur :	340
Distance Ess 1/2 (4.1) (L12.1) :	6600 mm
arriv. prév. du châssis :	2024-07-24
Cabine :	COURTE
autres info. sur le châssis :	
Teinte du châssis :	STANDARD
MMA_Masse max auto (17.1_F2) :	19000 kg
Type de suspension ar :	PNEUMATIQUE
Dimension roues ar (35) :	315/70 R 22,5
Famille de porteur :	AUTRE
Hauteur hors tout max (H003) :	3990 mm
Longueur hors tout MAX (L001) :	_____ mm
Masse maxi autorisé essieu 1 :	7500 kg
Masse maxi autorisé essieu 2 :	13000 kg
Masse maxi autorisé essieu 3 :	_____ kg
Motorisation du porteur :	Diesel
N° de série porteur étude :	XLRAEL3700L54291
N° de cde constructeur porteur :	542912
PORTE A FAUX AR (L019) :	_____ mm
Type de suspension av :	MECANIQUE
- Carrossage des porteurs respectant la réglementation GSR II (General Safety Regulation II)
Ces porteurs sont équipés de série par le constructeur de radar latéral et caméra de recul. La caméra fournie par le constructeur ne peut pas être installée en haut de la custode.

- Prédiposition hayon élévateur d'origine constructeur camion
- Brides de carrosserie d'origine pour assemblage châssis/carrosserie four ni constructeur camion

Accessoires

- Pare boues 1/2 ailes thermoformées avec système anti-projections
- Protections latérales aluminium double barreaux CEE
Parecycliste relevable DROITE : _____
Parecycliste relevable GAUCHE : _____
- Extincteur 6Kg avec coffre thermoformé noir
Posit. du coffre + extincteur : **DANS
EMPATTEMENT
GAUCHE**
- Peinture du faux-châssis porteur gris foncé « Chéreau Exclusive Grey »

Carrosserie

Caractéristiques

- Carrosserie isotherme INOGAM avec nouvelle isolation HFO dans les flancs gain jusqu'a 8% par rapport à l'isolation HFC. Attention : en cas de peinture ou de décor sombre, commander la prédiposition spéciale (code 510-243) pour prévenir tout défaut d'aspect ultérieur et bénéficier de la garantie constructeur sur la carrosserie.
FP (fond/pavillon) : **245**
Modèle de carrosserie : **260/247**
Logo CHEREAU : _____
 - Faux-châssis pour carrosserie de porteur
 - Inserts alu au pavillon permettant le montage ultérieur d'une cloison ou accessoires
 - Ligne de butoirs sous seuil de carrosserie (3 ou 4 butoirs en fonction de l'ouverture arrière)
 - Revêtement de fond en polyester anti-glissant gris, application machine, sur contreplaqué d'un seul tenant (épaisseur 20mm)
 - Plaque anti-usure alu à damier Heavy Duty (épaisseur 3/4,5mm) pour fond, profondeur 1200mm, à l'arrière
- 2 x Grille sur écoulement
- Cornier renforcé en aluminium inférieur en pied de paroi, épaisseur 6,5mm, hauteur 250mm
- 2 x Ecoulement avant avec siphon et durite
- Coté des écoulements avant :* **GAUCHE + DROITE**

Ouvertures

- Echelle d'accès avant pour groupe
Coté de montage de l' échelle : _____
- Plage aluminium sur cabine
- Ouverture arrière 2 battants, sur cadre inox massif, avec joints périphériques monobloc 7 lèbres, une seule crémone Inox par porte avec pènes à double guidage facilitant l'ouverture/fermeture
- 2 retenues de portes arrière avec plinthe en inox 250 mm de protection en pied de portes
Type de retenues de portes : **110°**
- Prévision pour caméra en haut de la custode arrière.
Caméra livré : **A PART**

Protections et arrimages

- 2 x Plinthe aluminium de protection, ép. 3,5mm, hauteur 150mm
Hauteur 1ère plinthe (axe) : **330**
Hauteur 2ème plinthe (axe) : **1780**
- 2 x Rang de rail d'arrimage Aéroquip acier sur flanc en applique, fixation renforcée par rivets Inox
Position du rail 1 en applique : **700**
Position du rail 2 en applique : **1500**

Cloisons et séparations

- Cloison isotherme transversale Easy-C EVO, coulissante (2 glissières alu fixation renforcée) et relevable au pavillon par vérins à ressort inox, réglable, avec freinage automatique, trapillon de décompression et poignée d'aide au relevage, nouvelle protection de pied intégrale renforcée thermoformée (ép. 8mm)
Limite des rails à l'avant : **STANDARD**

Finitions

- Feux de gabarit latéraux inférieurs LED (double lentille) encastrés dans la ceinture alu et rappel de lanternes 3 fonctions à l'arrière en haut de custode
- Pack de 2 phares de travail et de recul LED à l'extérieur de la carrosserie
Position du phare ext n° 1 : **PAF AR DERRIERE
PARE-BOUE**
Position du phare ext n° 2 : **PAF AR DERRIERE
PARE-BOUE**
- Rampe de feux LED de signalisation supérieure arrière CityLight avec fonction flash défilante et phares de travail intégrés
- Fourniture et pose de plafonniers MEGALUX LED LABCRAFT 480 lm encastrés en remplacement des plafonniers standards. Ces plafonniers sont tous équipés d'un détecteur de mouvements PIR.
- Bandes réfléchissantes en pied de flancs

Couleur bandes réfléchissantes : **BLANC**

- Bandes réfléchissantes sur cabine
- Bandes réfléchissantes périphériques sur portes arrière

Couleur bandes réfléchis ar : **Rouge**

Pose bande sur cadre Ar : **CHEREAU**

- Fourniture et pose d'un adhésif sur le flanc droit intérieur de la carrosserie concernant les bonnes pratiques du transport frigorifique (Programme ECLER du CEMAFROID)
- 3 Adhésifs angles morts obligatoire en France à partir du 1/01/2020 sur tous les véhicules de plus de 3,5T y compris les véhicules en transit

Pose de l'adhésif : **CHEREAU**

Groupe frigorifique

Caractéristiques

- Groupe frigorifique THERMO KING T 1200R Spectrum 50 S3 + S3 multi-température, Moteur Diesel et Electrique, avec évaporateurs S3 + S3

Pose du groupe : **CHEREAU**

position évaporateur 1 : **AV CENTRE**

position évaporateur 2 : **AR G**

sens de soufflage évapo. 1 : **VERS L ARRIERE**

sens de soufflage évapo. 2 : **VERS L AVANT**

Accessoires

- Enregistreur THERMOKING TouchLog Premium
- Grille de protection de face avant en acier galvanisé double fonction (protection et reprise d'air) avec butoirs caoutchouc en pied et verticaux clipsés. Démontage rapide.
- 2 x Grille de protection inox d'évaporateur additionnel
- Contacteur de portes arrière magnétique CHEREAU, Inox, intégré dans pêne supérieur droit
 - Position contacteur n°1 :* **PORTE ARD**
 - utilisation du contacteur pour :* **INFO SUR L ENREGISTREUR**
- Fourniture et pose d'un réservoir à carburant acier 90 L
 - Position du réserv. à carb. :* **CHEREAU**

Aménagement arrière

Hayon élévateur

- Hayon élévateur rétractable DHOLLANDIA DH SM.20, Force 2000 kg, plateau en acier/alu, profondeur 1900 mm
 - Position prise commande filair :* **Pavillon droit**

- Butées de rolls, pour hayon DHOLLANDIA
- Barre de torsion pour plateau DHOLLANDIA

Finitions

- Marchepied escamotable arrière déporté, 4 marches
Sans pose du marchepied : _____
- BUMPER CHEREAU composé de butoirs à rouleaux sur amortisseurs, pour hayon sans guides
- Supports de plaque d'immatriculation CEE

Autres prestations

Exigences administratives

- Agrément ATP définitif
Pose du groupe : **CHEREAU**
- Certificat de Conformité Initial (CCI) : 150 EUR inclus Véhicule carrossé et contrôlé, selon le code de la route français en vigueur, pour délivrance Annexe III (1ère visite technique : 12 mois)

Divers

- Convoyage du véhicule
Lieu de livraison : **DAF TRUCKS PARIS LOUVRES**
Code Postal de livraison : **95380**
- Indexation du prix Le prix de la présente offre est soumis à une indexation sur l'évolution de l'indice EUROSTAT TEIIS 040 France (Prix à la production sur le marché intérieur - produits intermédiaires)
Date Indexation EUROSTAT : _____

Indexation du prix

- Le prix de la présente offre est soumis à une indexation sur l'évolution de l'indice EUROSTAT TEIIS 040 France (Prix à la production sur le marché intérieur - produits intermédiaires).
Date indexation EUROSTAT : **février 2024**

MODALITES ECONOMIQUES ET CONDITIONS COMMERCIALES

Validité de l'offre : 7 jours à compter de la date de son envoi

Délais : Les délais communiqués sur cette offre sont donnés à titre indicatif. Les délais de référence sont ceux que vous recevrez sur l'ARC qui vous sera adressé ultérieurement.

Documents contractuels : par son acceptation sans réserve le client exprime son accord sur la dite offre. Cette offre sera soumise aux Conditions Générales de Vente de CHEREAU jointes aux présentes.

Prix et modalité de paiement :

L'Acheteur accepte une variation de la part matière du prix net HT (hors groupes frigorifiques et hayons), indexée sur l'évolution de l'indice EUROSTAT TEIS 040 France (Prix à la production sur le marché intérieur – produits intermédiaires) indice de référence mentionné ci-dessus.

Si l'indice susmentionné venait à cesser d'être publié en cours de contrat, l'indice sera substitué par un indice équivalent, en rapport avec l'objet du contrat.

Le prix définitif sera calculé à la hausse ou à la baisse, sur la base de l'indice mensuel, (seize) 16 semaines avant la mise à disposition du véhicule objet de la commande, en cas de variation de l'indice de référence de plus ou moins 3%. Dans le cas où l'évolution de l'indice est inférieure à 3% à la hausse comme à la baisse, le prix ne change pas.

L'Acheteur recevra alors une facture proforma mentionnant le prix définitif du véhicule. En cas de commande comportant plusieurs véhicules, le prix définitif de chaque véhicule pourra être différent en fonction de la date de mise à disposition de chaque véhicule.

La part matière du prix net HT (hors groupes frigorifiques et hayons) sur laquelle vient s'appliquer l'indice de référence est égale à :

Prix Net unitaire H.T :

Prix unitaire H.T. options validées incluses	
---	--

Les prix s'entendent pour la livraison des équipements décrits dans la présente offre selon l'INCOTERM **CIP - 95380** (INCOTERMS édités en « 2010 » par la Chambre de Commerce Internationale).

Conditions de paiement : Comptant

Acompte _____ EUR

Toute Offre signée et adressée par l'Acheteur au Vendeur constitue un engagement ferme et définitif.

Les annulations de commande qui seraient acceptées par le Vendeur donneront lieu à facturation des frais engagés à la date de l'annulation sans pouvoir être inférieur à 1,5% du prix de la commande.

Toute modification des caractéristiques techniques des matériels par rapport aux spécifications de l'Offre doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties portant sur la nature des modifications à apporter, le prix et les délais de livraison. Si une modification de la commande est demandée par l'Acheteur alors que le plan du véhicule a été réalisé et que ce plan a été libéré vers la production pour fabrication, l'Acheteur sera redevable d'un forfait de Gestion de modification de la Commande de 400 € HT, hors modification du prix suite à modification de commande. Ce forfait sera facturé de façon unique pour une série de véhicules identiques.

Si une modification est demandée par l'Acheteur après que le véhicule est entré en fabrication, celle-ci devra être validée par le Vendeur et fera l'objet d'un devis spécifique. Si la commande nécessite des approvisionnements spécifiques (fournitures « hors-code »), le Vendeur refacturera l'Acheteur des montants engagés auprès de ses fournisseurs en cas d'annulation de commande du véhicule complet ou du/des approvisionnement(s) spécifique(s).

Les ventes du Vendeur sont faites sous réserve de propriété selon la loi du 2 mai 1980, le transfert de propriété étant suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Bon pour accord (y compris CGV) :

Nom :

Fonction :

Date :

Signature et cachet

Signature du commercial CHEREAU

Conditions générales de vente **CHEREAU**

I. GENERALITE

1.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des ventes de la société JEAN CHEREAU SAS (ci-après le Vendeur) quelles que soient les clauses figurant sur les documents de l'Acheteur et notamment ses propres conditions générales d'achat sauf dérogation formelle et expresse du Vendeur. Elles sont communiquées à tout Acheteur pour lui permettre de passer commande et sont accessibles à tout moment sur demande de l'Acheteur. Dans le cas où l'Acheteur recourt à un établissement de crédit pour financer le matériel, il porte les présentes conditions et l'existence de la réserve de propriété définie à l'article 4.1 à sa connaissance. Les offres faites par le Vendeur ne sont valables que pendant une semaine à compter du jour de leur envoi ; passé ce délai le Vendeur pourra soit annuler ses propositions soit en actualiser ses conditions (prix, délais de mise à disposition,...).

1.2 Documentation

Les matériels vendus par le Vendeur sont fabriqués sur mesure et à la commande. En conséquence, les informations contenues dans les brochures ou toute documentation remise par le Vendeur sont fournies à titre purement indicatif et ne sauraient être considérées comme une offre ferme du Vendeur qui n'est engagé que dans les termes de la proposition commerciale signée (ci-après l'« Offre ») et des spécifications qui y sont indiquées. En aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu d'appliquer aux matériels déjà livrés ou aux commandes en cours d'exécution les évolutions techniques ou améliorations qu'il a mises au point après la date de la conclusion du contrat de vente.

1.3 Droit de Propriété Intellectuelle

Tous documents tels qu'études, plans, schémas, notices de calcul, offres remis par le Vendeur à l'Acheteur à l'occasion de l'exécution de la vente resteront la propriété du Vendeur et doivent être restitués à sa demande.

1.4 Confidentialité

L'Acheteur s'engage à ne pas divulguer et à maintenir secrètes les informations de toute nature touchant à l'activité du Vendeur et/ou à ses Clients, communiqué directement ou indirectement à l'Acheteur, par écrit ou par oral, à l'occasion de l'exécution de la vente.

1.5 Commande

Toute Offre signée et adressée par l'Acheteur au Vendeur constitue un engagement ferme et définitif. Les annulations de commande qui seraient acceptées par le Vendeur donneront lieu à facturation des frais engagés à la date de l'annulation sans pouvoir être inférieure à 1,5% du prix de la commande.

Toute modification des caractéristiques techniques des matériels par rapport aux spécifications de l'Offre doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties portant sur la nature des modifications à apporter, le prix et les délais de livraison. Si une modification de la commande est demandée par l'Acheteur alors que le plan du véhicule a été réalisé et que ce plan a été libéré vers la production pour fabrication, l'Acheteur sera redevable d'un forfait de Gestion de modification de la Commande de 400 € HT, hors modification du prix suite à modification de commande. Ce forfait sera facturé de façon unique pour une série de véhicules identiques.

Si une modification est demandée par l'Acheteur après que le véhicule est entré en fabrication, celle-ci devra être validée par le Vendeur et fera l'objet d'un devis spécifique. Si la commande nécessite des approvisionnements spécifiques (fournitures « hors-code »), le Vendeur refacturera l'Acheteur des montants engagés auprès de ses fournisseurs en cas d'annulation de commande du véhicule complet ou du/des approvisionnement(s) spécifique(s).

II. CLAUSES TECHNIQUES

2.1 Livraison

La notification de mise à disposition opère délivrance du matériel à l'Acheteur et vaut mise en demeure d'en prendre possession. La livraison s'effectue, sauf convention particulière, dans les ateliers du Vendeur, dans les 5 jours qui suivront la notification à l'Acheteur de la mise à disposition de sa commande.

Les matériels du Vendeur n'étant pas produits en série, mais au contraire personnalisés à raison de chaque commande, la date de livraison est donnée à titre purement indicatif. La date de livraison ne constitue en aucun cas un élément essentiel de la vente et il est expressément convenu que le Vendeur ne pourra être tenu à aucune indemnité en cas de retard.

Elle sera revue en cas de modifications ultérieures du fait de l'Acheteur des qualités du matériel commandé et de façon générale en cas d'inexécution de ses obligations par l'Acheteur. Le défaut d'enlèvement du matériel au moment convenu met à la charge de l'Acheteur les frais résultant de la garde dudit matériel.

2.2 Réception

Lors de la livraison du matériel, qu'elle soit effectuée dans les ateliers du Vendeur ou au lieu convenu entre les parties, l'Acheteur doit vérifier le bon état et la conformité du matériel livré avec les spécifications figurant sur l'Offre. En cas de défaut de conformité de la livraison ou de défaut apparent, l'Acheteur doit inscrire les réserves claires, précises et complètes sur le procès-verbal de réception. A défaut, le matériel sera réputé accepté sans réserve.

2.3 Transfert des risques

Sauf stipulation contraire dans l'Offre ou Accusé de Réception de Commande (« ARC »), les risques du matériel et notamment ceux inhérents au transport, sont transférés à l'Acheteur dès leur délivrance qui a lieu au moment de leur enlèvement dans les ateliers du Vendeur et ce quelles que soient les conditions de leur mode de transport et les modalités de transport. Il appartient donc à l'Acheteur de se prémunir de tels risques et notamment d'effectuer toutes vérifications à l'arrivée du matériel et, s'il y a lieu, d'exercer son recours contre le transporteur.

III. CLAUSES FINANCIERES

3.1 Prix

A la signature de l'Offre, l'Acheteur accepte une variation de la part matière du prix net HT (hors groupes frigorifiques et hayons), indexée sur l'indice EUROSTAT TEIS 040 France (Prix à la production sur le marché intérieur - Produits intermédiaires). L'indice de référence correspond à l'indice mentionné dans l'Offre. Si l'indice susmentionné venait à cesser d'être publié en cours de contrat, l'indice sera substitué par un indice équivalent, en rapport avec l'objet du contrat. Le prix définitif (hors groupes frigorifiques et hayons) sera calculé, sur la base de l'indice mensuel, (seize) 16 semaines avant la mise à disposition du véhicule objet de la commande, en cas de variation de l'indice de référence de plus ou moins 3%. L'Acheteur recevra alors une facture proforma mentionnant le prix définitif du véhicule. En cas de commande comportant plusieurs véhicules, le prix définitif de chaque véhicule pourra être différent en fonction de la date de mise à disposition. La part matière du prix net HT (hors groupes frigorifiques et hayons) sur laquelle vient s'appliquer l'indice de référence est définie dans l'Offre. En cas d'expédition par le Vendeur, les frais de transport et d'assurance seront à la charge de l'Acheteur.

3.2 Modalités de paiement

La facture sera adressée à l'Acheteur avec la notification de la mise à disposition du matériel et devra être payée, par virement ou par chèque, avant tout enlèvement du matériel et au plus tard dans les cinq jours de la réception de la notification. Le paiement comptant n'ouvre droit à aucun escompte au bénéfice de l'Acheteur. Sauf acceptation du Vendeur aucun paiement ne pourra valablement être effectué entre les mains d'un tiers. Tout paiement fait au Vendeur s'imputera en premier lieu sur les sommes qui lui sont dues et dont la date d'exigibilité est la plus ancienne. Toute retenue sur le prix qui n'aurait pas été acceptée par le Vendeur par écrit sera considérée comme un incident de paiement. Les réclamations concernant une vente notamment recours à la garantie ne dispensent pas l'Acheteur de régler à l'échéance toute somme qui lui serait facturée conformément aux conditions contractuelles.

3.3 Pénalités

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit, sans mise en demeure préalable à l'Acheteur, la facturation d'intérêts moratoires au taux correspondant à 5 fois le taux de l'intérêt légal appliqué aux sommes non payées à l'échéance et calculés sur la durée du retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. En outre, le Vendeur, sous réserve de notification à l'Acheteur, a le droit de suspendre, toutes commandes, livraisons et tous services au profit de l'Acheteur jusqu'au paiement intégral. Cette suspension est considérée comme imputable à l'Acheteur qui supporte toutes les conséquences tant financières que contractuelles, notamment en matière de délai, répercutées par le Vendeur.

IV. CLAUSES ADMINISTRATIVES

4.1 Réserve de propriété

LES VENTES DU VENDEUR SONT FAITES SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ SELON LA LOI DU 12 MAI 1980, LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ÉTANT SUSPENDU JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.

Si en vertu d'une dérogation aux articles prix et livraison des présentes conditions acceptées par le Vendeur, l'Acheteur prend possession des matériels avant leur complet paiement, il s'interdit :

- de présenter à quelque tiers que ce soit les certificats de vente ou de carrosserie comme des titres de propriété ;
- de consentir un droit, de quelque nature qu'il soit, sur les matériels couverts par la présente clause de réserve de propriété, et notamment de les donner à gage.

La présente clause de réserve de propriété continue de s'appliquer en cas de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'Acheteur à charge pour lui d'informer ses créanciers de son existence sans qu'un défaut d'information puisse de quelque façon que ce soit être opposé au Vendeur.

4.2 Conformité

L'Acheteur, en professionnel averti, reconnaît avoir procédé, préalablement à la commande, à l'étude des caractéristiques et des performances du matériel, des fabrications spéciales et/ou des aménagements souhaités par rapport à ses besoins. Il est seul juge de l'adaptation de ce matériel, de ces fabrications spéciales et/ou de ces aménagements à ses besoins et le Vendeur écarte toute garantie à cet égard. Toutefois, le Vendeur reste le garant de la conformité à la réglementation du matériel vendu et se réserve la possibilité de proposer des aménagements différents pour répondre aux contraintes réglementaires.

Aucune réclamation de l'Acheteur quant à la conformité de la livraison ou un défaut apparent du matériel ne sera admise si elle n'a pas fait l'objet de réserves émises conformément à l'article 2.2 ci-dessus.

En cas de vice apparent ou de non-conformité du matériel livré, le Vendeur sera tenu de procéder, à ses frais, à sa mise en conformité, à l'exclusion de toute indemnité, de tous dommages et intérêts et/ou de quelconques frais d'immobilisation ou de location.

4.3 Garantie Contractuelle

Les conditions de garantie sont disponibles dans le document intitulé « Conditions Générales de Garantie Jean Chéreau » fournies à l'Acheteur en même temps que les présentes conditions générales de vente.

4.4 Responsabilité Civile

Si, en application des articles 1245 et s du Code civil, le matériel vendu s'avérerait défectueux, ce que devrait démontrer l'Acheteur, le Vendeur ne pourrait en aucun cas être tenu responsable des dommages causés par ce défaut aux biens à usage professionnel ou non de l'Acheteur ou de tout professionnel lié contractuellement au Vendeur. En toute hypothèse, la responsabilité du Vendeur, toutes causes confondues, est limitée aux dommages matériels et ce dans la limite du montant de la commande. Le Vendeur ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable des éventuels dommages indirects et immatériels et notamment des pertes d'exploitation, dommages consécutifs, perte de commandes, perte de bénéfice...

L'Acheteur s'engage à rendre opposables à ses assureurs, à ses propres clients et à leurs assureurs les limitations contractuelles de garantie définies aux présentes.

4.5 Défaut d'exécution

Toute inexécution totale ou partielle par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations et notamment tout retard de paiement ou de prise de livraison, ouvrira au Vendeur la possibilité, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 15 jours, de plein droit et sans autre formalité (i) soit d'exiger la restitution des matériels aux frais de l'Acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements de paiement et/ou de contraindre l'Acheteur par toutes voies ou moyens de droit, à exécuter le contrat et à respecter ses engagements. Le solde dû par lui sur le prix d'achat au jour de sa défaillance sera automatiquement majoré à titre de réparation forfaitaire de 10% payable dans les mêmes conditions que le solde lui-même (ii) soit de considérer le contrat comme résilié, du fait de l'Acheteur, la totalité des acomptes versés par celui-ci restant acquis au Vendeur à titre de clause pénale et de réparation forfaitaire du préjudice subi par lui.

V. DONNEES PERSONNELLES

Le Vendeur collecte et utilise uniquement les données personnelles qui sont nécessaires dans le cadre de son activité et dans la limite imposée par la législation en vigueur. Lors de la vente de matériels équipés de système permettant de relier les équipements du matériel et de collecter les données de ces équipements afin d'augmenter l'ergonomie, la sécurité et les performances du véhicule ou de proposer des services annexes, le Vendeur pourra conserver les données dans la limite imposée par la législation en vigueur.

L'Acheteur peut à tout moment retirer de manière expresse son consentement à la conservation des données

VI. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LA LOI APPLICABLE EST LA LOI FRANCAISE.

EN CAS DE LITIGE OU DE CONTESTATION ET À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE AUQUEL LES PARTIES S'EFFORCERONT DE PARVENIR AU PRÉALABLE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN SERA SEUL COMPÉTENT MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. AUCUNE DÉROGATION AUX PRÉSENTES CONDITIONS NE POURRA ÊTRE INVOQUÉE À TITRE DE PRÉCÉDENT.



INNOVATION DRIVES YOU FORWARD

Conditions générales de garantie **CHEREAU** :

I. Généralités

Ces Conditions générales de garantie s'appliquent à toutes les ventes de JEAN CHEREAU SAS (ci-après « CHEREAU » ou le « Vendeur ») quelles que soient les clauses figurant sur les documents de l'Acheteur et font partie intégrante des Conditions Générales de Vente CHEREAU. Elles sont communiquées à tout Acheteur et sont accessibles à tout moment sur demande de l'Acheteur. Lorsque CHEREAU accepte une commande, les obligations de garantie applicables aux matériels livrés sont exclusivement déterminées conformément aux dispositions des présentes Conditions générales de garantie, quelles que soient les conditions de l'Acheteur, sauf dérogation formelle et expresse du Vendeur.

II. Période de garantie

La garantie commence à courir à compter de la date de livraison du matériel. L'Acheteur tient le matériel, ainsi que le livret d'entretien à la disposition du Vendeur pour inspection et réparation.

CHEREAU accorde à ses matériels une garantie, limitée à 1.200.000 de kilomètres, en utilisation On-Road, de :

- 2 ans pour les équipements composant la carrosserie et le châssis ;
 - 5 ans sur la résistance mécanique de la structure de la carrosserie, à savoir les flancs, la face avant, le fond et le pavillon, à l'exclusion de tout élément mobile ;
 - 5 ans pour la résistance mécanique de la structure du châssis et du sous-assement ;
 - 10 ans contre la perforation de la structure du châssis (longerons, traverses, plaque d'attelage, structure du module arrière) due à la corrosion ;
- Les matériels et équipements - notamment les châssis, les groupes frigorifiques, les pneumatiques, les essieux, les EBS, les hayons - non fabriqués par le Vendeur lui-même mais faisant partie de l'ensemble de ses fournitures sont toujours vendus selon les clauses et conditions générales de leur fabricants respectifs sans que le Vendeur puisse être recherché à cet égard.

En utilisation Off-Road, la garantie accordée par CHEREAU à ses matériels est limitée à 2 ans. On entend par « On-Road » une route dotée d'une surface scellée et compactée, c'est-à-dire dotée d'un revêtement d'asphalte ou de béton. Les routes compactées en pierres concassées sont à définir comme « Off-Road ».

La réparation ou le remplacement des pièces au cours de la période de garantie, ne peut, en aucun cas justifier une prolongation de la période de garantie.

III. Exclusion de garantie

Sont exclus de la garantie, sans que la liste soit exhaustive, tous les dommages ou les vices matériels :

- 1) Survenant suite à une usure normale résultant de l'usage ;
- 2) Survenant suite à une utilisation du matériel non conforme aux préconisations du Vendeur, ou à une utilisation négligente ou inadéquate du matériel ;
- 3) Survenant suite à un entretien non conforme aux instructions des principaux manuels, modes d'emploi et consignes de maintenance et d'entretien CHEREAU. Sont par conséquent exclus les droits de garantie particuliers en raison d'erreurs de montage lors d'une réparation ;
- 4) Survenant suite à des projections, notamment de gravillons, particules métalliques ;
- 5) Survenant suite à des sollicitations excessives (par ex. circulation sur des routes non stabilisées), à l'utilisation de moyens d'exploitation inappropriés ou à l'intervention d'une influence extérieure inhabituelle (par ex. intempéries) ;
- 6) Survenant suite à une surcharge, même passagère ;
- 7) Survenant suite à une réparation effectuée sur le matériel, même reconnu défectueux, sans l'accord du Vendeur ;
- 8) Survenant suite à une utilisation du matériel avec des composants ou pièces détachées qui n'ont pas été agréés par CHEREAU ;
- 9) Survenant suite à un accident matériel ou un cas de force majeure ;
- 10) Survenant suite à une modification (y compris peinture), aménagement ou transformation de quelque façon que ce soit par l'Acheteur. Le défaut étant alors présumé extérieur aux matériels fournis par le Vendeur.
- 11) Survenant suite à un désordre esthétique qui n'entrave que de façon négligeable le fonctionnement du matériel ;
- 12) Survenant sur une carrosserie de couleur sombre ;
- 13) Survenant suite aux non-retours au Vendeur des pièces défectueuses accompagnés du document de bon de retour

IV. Etendue de la garantie

Cette garantie couvre le remplacement ou la réparation, à la discrétion de CHEREAU, des pièces reconnues atteintes d'un dommage à l'exclusion de toute autre garantie. CHEREAU prend en charge les coûts matériels pour le remplacement ou la réparation des pièces garanties ainsi que les coûts liés au temps de travail nécessaire au montage et au démontage conformément aux heures de référence de CHEREAU.

Aucun autre droit ne peut être déduit de cette garantie. En particulier, CHEREAU ne saurait octroyer des dédommagements pour les coûts de transport et de remorquage, les pertes de gain, les locations de véhicule, les frais d'immobilisation, les dommages pour perte d'exploitation ou les éventuelles pénalités contractuelles dues par l'Acheteur.

La responsabilité de CHEREAU du fait de la présente garantie contractuelle est exclue dans la mesure où le vice matériel/les dommages sur le produit est/sont survenu(s) après cession à un tiers.

V. Réclamation au titre de la garantie et déroulement de la garantie

Afin d'être prise en charge au titre de la garantie contractuelle, toute réclamation devra être communiquée dans un délai maximum de 1 mois après la découverte du désordre et suivre la procédure de prise en garantie de CHEREAU :

- 1) Remplir le formulaire de réclamation, et le transmettre, accompagné des photos nécessaires à la compréhension du problème, à l'adresse e-mail suivante : support@chereau.com
- 2) Le support technique CHEREAU prendra contact pour : analyser, définir les causes et répondre aux questions et problématiques techniques (mode de réparation...)
- 3) Si la réparation peut être prise en garantie, le support technique CHEREAU donne son accord pour faire réaliser un devis de réparation et envoie les pièces, le cas échéant.
- 4) A réception dudit devis, le support technique CHEREAU donne son accord ou non sur le devis.
- 5) S'il donne son accord, le support technique CHEREAU envoie une commande d'achat à l'Acheteur.
- 6) Lorsque la réparation est réalisée, et afin d'obtenir la prise en charge de celle-ci, l'Acheteur envoie la facture avec la commande d'achat concernée à l'adresse suivante :

JEAN CHEREAU SAS – FACTURES FOURNISSEURS - CS 36859 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

- 7) A réception de ladite facture et si la commande d'achat est bien en conformité avec la facture, le paiement est réalisé dans les meilleurs délais. Les pièces détachées dites « sous garantie » ne doivent pas être commandées directement par l'Acheteur, en-dehors de la procédure ci-dessus. Toute facture incluant de telles pièces ne sera pas prise en charge en garantie.

Les composants défectueux démontés doivent être conservés par l'Acheteur et remis immédiatement à CHEREAU. Ils ne peuvent être éliminés qu'après autorisation explicite de CHEREAU.

Les coûts assumés par CHEREAU suite à une réclamation injustifiée au titre de la garantie pourraient être réclamés par CHEREAU à l'Acheteur.

VI. Développement des matériels CHEREAU et modifications de l'entretien

CHEREAU développe continuellement ses matériels. Grâce à des modifications techniques ou à de nouvelles connaissances, l'étendue de l'entretien et des services ainsi que les instructions et les consignes d'utilisation peuvent être modifiées. Les exigences en matière de maintenance, d'entretien et d'utilisation du matériel sont consultables dans les manuels d'entretien disponibles sur www.chereau.com.

VII. Attitude en cas de conditions de garantie divergentes

Si les principaux modes d'emploi, instructions d'exploitation, dispositions de service et d'entretien contredisent les présentes Conditions générales de garantie, ces dernières prévaudront.

VIII. Législation et juridiction compétentes

La loi applicable est la loi française.

En cas de litige ou de contestation, et à défaut de règlement amiable auquel les parties s'efforceront de parvenir au préalable, le Tribunal de Commerce de Caen sera seul compétent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être invoquée à titre de précédent.

10000420913 Rev00 du 24/05/2019

10/10

Tél. +33 (0)233 580 600 - Fax +33 (0)233 584 479 - Z.I. Le Domaine - Ducey - BP 700 - F 50307 AVRANCHES Cedex - www.chereau.com
Jean CHEREAU S.A.S. au capital de 10.000.000€ - RCS Coutances 450.372.347 - Code APE 2920Z - N° de T.V.A. FR 76.450.372.347